

LES DÉTERMINANTS SOCIAUX DU SENTIMENT D'INJUSTICE FISCALE

Kevin Bernard

Master de Sciences sociales, EHESS-ENS

Alexis Spire

IRIS, CNRS

En France, le niveau atteint par les prélèvements est de plus en plus contesté. À partir d'une enquête statistique inédite, l'article montre que l'exaspération à l'égard des prélèvements est étroitement liée à un sentiment d'injustice fiscale plus ou moins marqué selon les prélèvements et selon certaines caractéristiques sociales. Toutes choses égales par ailleurs, le sentiment d'injustice est particulièrement prégnant chez les femmes, les contribuables peu diplômés, les habitants en zones rurales, et il varie fortement avec l'âge. Les membres des classes populaires se montrent particulièrement critiques tandis que les bénéficiaires de niches fiscales sont plus satisfaits. Le jugement porté sur les différents prélèvements révèle deux conceptions de la justice fiscale, l'une valorisant l'objectif de réduction des inégalités est l'apanage des fonctionnaires et des contribuables orientés à gauche, et l'autre, défendue par les cadres, les chefs d'entreprise et professions libérales privilégiant l'initiative économique.

Mots clés : contribuables, consentement à l'impôt, injustice fiscale, revenu, diplôme.

Le mouvement des Gilets jaunes qui a éclaté à l'automne 2018 a mis en lumière une exaspération à l'égard des prélèvements qui couvait en France depuis plusieurs années. Cette forme de mobilisation est inédite par bien des aspects, mais elle peut être rapprochée d'autres mouvements survenus en Europe au cours des trois dernières décennies (Martin, Gabay, 2018). Depuis la crise de 2008, la question fiscale est au cœur du débat public dans de nombreux pays et se conjugue avec une aggravation continue des inégalités (Alvaredo *et al.*, 2018). L'injustice fiscale est ainsi devenue un enjeu politique de premier plan : elle émerge lorsque le paiement des prélèvements se traduit par des

sommes jugées trop élevées par rapport à d'autres contribuables ou lorsqu'elles apparaissent en contradiction avec certains principes.

Le rapport à la justice fiscale a longtemps été abordé sous l'angle de la morale, définie soit comme un ensemble de normes sociales incitant à payer ses impôts (Schmölders, 1973), soit comme la capacité à revendiquer une certaine dignité en s'incluant au sein d'un groupe d'appartenance (Lamont, 2002). Il a aussi pu être appréhendé dans la perspective d'une rationalité cognitive, les contribuables étant supposés agir selon des principes de justice (Leroy, 1996, p. 60-61) ou des anticipations matérielles : les individus en situation d'espérer une progression de leurs revenus auraient davantage tendance à désavouer le principe de la redistribution (Alesina et Giuliano 2011). Le rapport à l'impôt a également été analysé à partir du rôle des institutions, ce qui permet d'expliquer certaines spécificités nationales (Alm, Torgler, 2006). Dans son panorama comparatif et historique de la Suède, de la Grande-Bretagne et des États-Unis, Steinmo (1993) dégage trois formes de justice fiscale qui sont les produits des pratiques constitutionnelles et électorales.

Dans cette contribution, on voudrait rompre avec les analyses des représentations de l'impôt qui s'appuient exclusivement sur des normes sociales : tout comme dans le rapport à la politique redistributive (Hochschild, 1981), il peut exister une disjonction entre des principes généraux auxquels on adhère et des expériences singulières auxquelles on se réfère. Axel Honneth (2006) a bien montré que le sentiment d'injustice ne se formule pas selon les mêmes termes dans toutes les sphères de la société : les mieux dotés en capital culturel évaluent les faits sociaux en référence à un système de principes relativement abstraits, tandis que pour les groupes dominés, le sentiment de justice se développe selon des représentations sociales non écrites qui se construisent en fonction de certaines situations de fait (*ibid.*, p. 208). Cette partition de la société permet de rompre avec la catégorie générale de contribuable. Le cas de la France a la particularité d'afficher un taux de prélèvement obligatoire très élevé (en 2017, il a atteint 45,9 % du Produit intérieur brut (PIB), alors qu'il est en moyenne de 40 % au sein de la zone euro), avec une place importante dévolue à la fiscalité indirecte (16,1 % du PIB) et aux contributions sociales (16,9 % du PIB), les impôts directs représentant la portion congrue (13 % du PIB) (European commission, 2017). Une autre singularité française réside dans un système fiscal où les prélèvements proportionnels sont beaucoup plus importants que dans d'autres pays comparables mais où la redistribution permet de réduire significativement les écarts de revenus.

En nous appuyant sur une enquête statistique réalisée en février 2017 auprès d'un échantillon représentatif de 2 900 personnes (voir encadré), on voudrait montrer que le sentiment d'injustice fiscale renvoie à une capacité critique des contribuables qui dépend de caractéristiques sociales, de leur connaissance du système fiscal et d'expériences pratiques accumulées au contact de l'administration. On proposera dans un premier temps un protocole de recherche qui permet de mesurer l'injustice fiscale non pas de façon abstraite, mais en la reliant à chaque type de prélèvement. On s'attachera ensuite à expliciter les déterminants sociaux du sentiment d'injustice fiscale, en soulignant l'importance du diplôme, du lieu d'habitation, du sexe et de l'âge. On proposera ensuite un modèle d'explication du sentiment d'injustice fiscale en combinant des considérations relatives à la position sociale et à l'expérience pratique auprès de l'administration fiscale, de façon à montrer que le rapport à l'impôt constitue le révélateur d'une distance pratique et symbolique à l'égard de l'État qui engage différentes conceptions de son rôle dans la régulation de l'économie¹.

Encadré 1. Une enquête sur les pratiques et les représentations ordinaires face à l'État

L'enquête Profet (Pratiques et représentations ordinaires face à l'État) repose en partie sur l'exploitation d'un questionnaire statistique inédit consacré aux différentes modalités du rapport des gouvernés à l'État. Dans le cadre du panel ELIPSS (Étude Longitudinale par Internet Pour les Sciences Sociales), un dispositif d'enquête placé sous l'égide du Centre de données socio-politiques (CDSP), un questionnaire a été passé en janvier 2017 à un échantillon de 2 900 enquêtés. Il s'agit d'un échantillon représentatif de la population résidant en France métropolitaine et âgée de 18 à 75 ans. Les membres de ce panel ont été sélectionnés grâce à un tirage aléatoire de logements par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et non selon la méthode des quotas ou sur la base du volontariat. Une tablette tactile et un abonnement internet a été mis à la disposition de tous les membres du panel, en échange de leur engagement à répondre tous les mois à un questionnaire d'environ trente minutes. Ainsi, contrairement aux enquêtes par internet réalisées auprès de personnes volontaires, ELIPSS assure l'inclusion des personnes n'ayant initialement pas d'accès internet à leur domicile. Nous avons pu poser plus de 50 questions relatives à l'impôt et aux institutions étatiques, tout en bénéficiant des

1. Cette recherche s'inscrit dans le programme « Pratiques et représentations ordinaires face à l'État » (PROFET) financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR-15-CE28-0009).

données recueillies annuellement pour le tronc commun (état civil, travail et formation, description des membres du ménage, logement et quartier, revenus et patrimoine, santé, habitudes de vie, religion, politique, loisirs). Avec un taux de réponse aux alentours de 90 %, ce dispositif garantit une fiabilité supérieure aux enquêtes des instituts de sondage.

L'objectif était de mesurer quantitativement les relations qui peuvent se nouer avec les différentes institutions étatiques (guichets des administrations, services fiscaux, école publique, forces de l'ordre, institution judiciaire). Une attention particulière a été accordée aux pratiques et aux représentations des enquêtés, en faisant varier les institutions, de façon à prendre en compte d'éventuelles discordances et à montrer que le rapport à l'État n'est ni univoque, ni unidimensionnel.

1. Le rapport à l'impôt et à l'injustice fiscale

Le sentiment d'injustice fiscale a longtemps été exploré à partir de modèles empruntés à la psychologie sociale de l'impôt (Lewis, 1982), selon des protocoles d'enquêtes prêtant une attention particulière aux attitudes, aux perceptions et aux préférences des contribuables. Le protocole d'enquête proposé ici s'en distingue et privilégie l'analyse des propriétés sociales des enquêtés et leur rapport pratique au système fiscal.

1.1. Les approches psychologisantes et abstraites du rapport à l'impôt

Se plaçant dans la continuité de Schmölders, les premiers travaux quantitatifs de psychologie sociale de l'impôt reposaient sur des échantillons très restreints. Dornstein (1987) a par exemple interrogé 360 contribuables issus uniquement de foyers fiscaux économiquement bien dotés et choisis dans la seule ville de Haïfa. Les universitaires se sont souvent appuyés sur des questionnaires passés à leurs étudiants pour tester diverses modalités de taxation, avec d'importants biais de représentativité. L'enjeu était alors de s'attaquer au positivisme de l'économie standard (Lewis, 1982), en montrant l'impact de l'apprentissage sur les représentations des contribuables. Le suivi d'une cohorte d'étudiants d'une *business school* a permis de souligner les effets des connaissances juridiques dans la construction du rapport à l'impôt : le premier groupe, inscrit en filière de droit fiscal, a profondément changé de représentation concernant la fraude et la justice fiscale tandis que le second, inscrit dans une filière de marketing, a conservé les mêmes convictions (Eriksen et Fallan, 1996).

Les politistes ont également tenté de mesurer le sentiment d'injustice fiscale en s'intéressant aux effets des changements législatifs sur les représentations des contribuables. La grande réforme des impôts menée par Reagan en 1986 est à cet égard riche d'enseignements : elle a marqué l'avènement d'une nouvelle conception de la justice fiscale, tournant le dos à l'impôt progressif et valorisant l'idée d'une *flat tax* (impôt proportionnel) applicable à un large ensemble de contribuables (Pierson, 1994). En dépit de la réduction drastique des taux des tranches supérieures, la comparaison des réponses de contribuables interrogés avant et après la réforme met en lumière l'émergence d'un consensus selon lequel l'impôt sur le revenu serait devenu moins injuste, notamment en raison de la diminution sensible du nombre de niches fiscales (Hite et Roberts, 1991 ; Kinsey et Grasmick, 1993). En revanche, en Suède, les représentations enregistrées avant et après la grande réforme de 1991 accréditent plutôt la thèse d'une grande stabilité des convictions des contribuables (Edlund, 1999) : la nouvelle législation était favorable aux entreprises et aux ménages les plus riches, mais comme elle a été conduite par les sociaux-démocrates, les prédispositions idéologiques des électeurs l'ont emporté sur leur compréhension des enjeux proprement fiscaux. L'auteur en conclut qu'à long terme, le changement législatif ne modifie pas fondamentalement le rapport à l'impôt des contribuables.

Les enquêtes internationales à échantillons restreints constituent désormais les sources les plus couramment utilisées pour mesurer le rapport à la fiscalité. La question « *Pour vous quel est le type d'impôt le plus juste, progressif (progressive), proportionnel (flat) ou régressif (regressive) ?* » présente l'avantage de pouvoir être posée dans tous les pays, mais elle suppose que les répondants maîtrisent les principes de prélèvement et savent à quoi ils renvoient (Roberts *et al.*, 1994). Une autre formulation retenue dans l'International Social Survey Programme consiste à expliciter chacun des deux modes de prélèvement : « *Pensez-vous que les hauts revenus doivent payer une proportion de leurs revenus supérieure, identique ou inférieure à celle due par les personnes à faibles revenus ?* »². On peut alors en déduire une mesure de la représentation de la justice fiscale dans différents pays, avec des variations qui ne sont toutefois pas toujours significatives. Les exploitations de ces enquêtes internationales postulent que les significations des termes utilisés sont les mêmes dans tous les pays et négligent systématique-

2. « *Do you think people with high incomes should pay a larger share of their income in taxes than those with low incomes, the same share or a smaller share?* ».

ment l'importance des non-réponses, alors même que les connaissances des contribuables au sujet du système fiscal peuvent être approximatives voire confuses. En outre, les significations attachées aux termes liés aux prélèvements (progressivité, redistribution, équité...) peuvent varier d'une configuration nationale à l'autre (Braithwaite, 2003 : 163) et obligent à être très prudents dans les comparaisons internationales impliquant des représentations sur des concepts abstraits.

1.2. Comment mesurer le sentiment d'injustice fiscale ?

Dans notre enquête, les contribuables ont été interrogés sur les impôts les plus souvent mentionnés dans le débat public. Pour chaque prélèvement, les enquêtés étaient invités à le qualifier de juste ou d'injuste, avec le risque qu'une même réponse puisse renvoyer à différents principes de justification. L'impôt sur le revenu peut par exemple être perçu comme injuste parce qu'il ne touche pas les foyers modestes ou alors parce que les plus riches bénéficient de certains avantages liés aux exonérations, déductions, réductions et crédits d'impôt. Néanmoins, ce type de questionnement permet de ne pas imposer un principe de justice plutôt qu'un autre, et d'enregistrer un positionnement par rapport à un prélèvement existant et non à un principe abstrait.

La comparaison des taux de non-réponses (tableau 1) met tout d'abord en lumière une certaine méconnaissance de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) : 19 % des enquêtés ne se prononcent pas à son sujet. Instauré en 1991 pour renforcer le financement de la protection sociale, ce prélèvement est aussi celui qui est le plus souvent qualifié d'injuste (48 % des enquêtés). La taxe d'habitation et la taxe foncière sont aussi fortement décriées (41 % et 45 % des enquêtés les trouvent injustes), ce qui permet d'écarter l'hypothèse que les prélèvements anciens seraient mieux acceptés. La fiscalité locale française est l'une des plus élevée d'Europe et repose sur une évaluation des immeubles qui n'a été que partiellement révisée depuis 1973. Il en découle d'importantes inégalités entre contribuables en fonction du niveau d'urbanisation et du tissu économique des collectivités locales. Selon les sommes versées par les entreprises implantées sur place, la contribution des ménages peut s'en trouver réduite. Si la taxe d'habitation est perçue comme juste par plus de la moitié des contribuables (53 %), c'est sans doute car elle prévoit des abattements et réductions en faveur des plus modestes, alors que la taxe foncière est exigée de

Tableau 1. Le sentiment d'injustice face aux différents prélèvements en France

En %

	Année de création	Principe de calcul	Mode de recouvrement	Appréciation des enquêtés		
				Injuste	Juste	NSP ^a
Taxe d'habitation	1791	Caractéristiques du logement et localisation	Direct par rôle	41	53	6
Taxe foncière	1791	Caractéristiques du logement et localisation	Direct par rôle	45	44	11
Impôt sur le revenu	1917	Progressif	Direct par déclaration ^b	25	70	5
Taxe sur la Valeur ajoutée	1954	Proportionnel	Indirect	45	43	12
Impôt de solidarité sur la Fortune	1981	Progressif	Déclaration	20	67	13
Contribution sociale généralisée	1990	Proportionnel	Direct à la source	48	33	19

Champ : Ensemble de la population de l'enquête (N=2 631).

a) Cette catégorie regroupe 3 modalités : ne sait pas, ne connaît pas, n'a pas répondu.

b) Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 ne remet pas en cause le principe d'une déclaration annuelle de revenu.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

tous les propriétaires sans prise en compte de leur niveau de revenu. La TVA, prélèvement indirect incorporé au prix des biens de consommation, suscite des jugements très similaires à ceux concernant la taxe foncière. Les deux prélèvements suscitant une franche adhésion des contribuables sont l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) – avant sa transformation en Impôt sur la fortune immobilière (IFI) – et l'impôt sur le revenu, ce qui laisse supposer une préférence pour les impôts progressifs déjà avérée pour beaucoup d'autres pays (Taylor-Gooby, 1995). D'après l'International Social Survey Programme, dans toutes les démocraties occidentales, environ les trois quarts des sondés adhèrent à l'idée que les ménages à hauts revenus devraient payer une part plus importante de leur revenu au titre des prélèvements, la proportion allant de 71 % pour l'Australie à 87 % pour l'Allemagne (Aalberg, 2003, p. 126).

1.3. Poids des prélèvements et sentiment d'injustice fiscale

Dans notre enquête, la question du poids des prélèvements a été posée selon deux modalités : d'une part, en demandant aux enquêtés de se prononcer sur la phrase « *la France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts* », et d'autre part s'ils trouvaient que les impôts

et taxes qu'ils payaient *personnellement* étaient trop élevés³. La première formulation amène à se positionner sur une assertion générale et n'a recueilli que 4 % de non réponses. La seconde suppose d'apprécier son niveau individuel d'imposition par rapport à celui des autres, ce qui se traduit par une plus grande hésitation à se prononcer (7 % de non réponses).

Une écrasante majorité (88 %) de contribuables est tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec la phrase « *la France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts* ». Dans un pays où plus de la moitié des recettes fiscales sont prélevées de façon indirecte, un tel résultat contredit l'idée selon laquelle le poids de l'impôt est moins perceptible lorsque la part des prélèvements invisibles l'emporte sur celle des impôts directs (Wilensky, 1975). En l'espace de cinq ans, le niveau d'exaspération a même légèrement augmenté : en 2013, la même question posée par l'équipe Dynégal recueillait 84 % d'approbation (Forsé et Parodi, 2015 : 101). Le sentiment individuel de payer trop d'impôt est d'ailleurs lui aussi en augmentation : en 2017, ils étaient 77 % à estimer que les impôts et taxes qu'ils payaient étaient trop élevés et 74 % en 2013. Le taux de prélèvement obligatoire en France a certes augmenté durant cette période, passant de 44,8 % du PIB en 2013 à 45,9 % en 2017, mais la campagne médiatique orchestrée autour du thème du ras-le-bol fiscal a sans doute également pesé (Spire, 2018). Quelle que soit la formulation de la question posée, l'exaspération à l'égard des prélèvements est massivement partagée : les trois quarts des contribuables (74 %) considèrent à la fois que le niveau général des impôts est trop élevé et que leur contribution individuelle l'est également. Il reste toutefois à se demander si cette exaspération équivalait à une remise en cause du système fiscal dans son ensemble.

Il existe une corrélation significative entre la conviction que les prélèvements sont trop élevés et le sentiment d'injustice fiscale (tableau 2). Le lien est particulièrement remarquable dans le cas de la CSG : parmi les enquêtés tout à fait d'accord avec l'idée qu'on paye trop de taxes et trop d'impôt, 60 % jugent qu'elle est injuste, alors que parmi ceux qui sont plutôt d'accord avec cette assertion, ils ne sont que 39 %, et seulement 22 % chez ceux qui ne sont pas d'accord (soit un écart de 38 points et une multiplication par 2,7 du sentiment d'injustice entre ceux qui ne sont pas d'accord et ceux qui sont tout à fait d'accord pour considérer les prélèvements trop élevés). La convic-

3. Pour le détail de ces questions et de celles utilisées dans cet article, voir les formulations et les modalités de réponses reproduites en annexe.

tion que les prélèvements sont excessifs est également fortement corrélée à l'injustice associée à la taxe foncière (l'écart est de 41 points pour une multiplication de 3,6 du sentiment d'injustice). Concernant la taxe d'habitation, l'ISF et l'impôt sur le revenu, les écarts de taux sont plus faibles mais le sentiment d'injustice est démultiplié (respectivement par 2,4, 3,6 et 6,6). En revanche, le sentiment d'injustice entretenu à l'égard de la TVA semble assez peu corrélé à la conviction que les prélèvements sont excessifs.

Tableau 2. Les liens entre critique du niveau des prélèvements et injustice fiscale

En %

La France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts :	Vous estimez injuste					
	La CSG	La taxe foncière	La taxe d'habitation	La TVA	L'impôt sur le revenu	L'ISF
Tout à fait d'accord	60	57	52	50	33	25
Plutôt d'accord	39	37	33	40	18	17
Pas d'accord*	22	16	22	49	5	7
Ensemble	48	45	41	45	25	20

Champ : Ensemble de la population de l'enquête (N=2 631).

Lecture : parmi les individus qui sont tout à fait d'accord pour dire que la France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts, 33 % jugent l'impôt sur le revenu injuste.

* Regroupe les individus plutôt pas d'accord et pas du tout d'accord.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

Il ressort de ces premiers résultats que l'exaspération à l'égard du niveau des prélèvements rencontre un large consensus et semble étroitement liée (à l'exception de la TVA) à un sentiment d'injustice fiscale qui porte sur l'ensemble des prélèvements.

2. Les formes élémentaires du sentiment d'injustice fiscale

Les jugements sur les formes de redistribution sont souvent analysés à l'aune des niveaux de revenu (Meltzer et Richard, 1981, p. 924 ; Guillaud, 2013, p. 67). Poser la question de l'injustice fiscale met en lumière d'autres variables. Tout comme pour les appréciations portées sur les salaires (Baudelot *et al.*, 2014), les représentations associées aux impôts ne suivent pas la même logique chez tous les contribuables et induisent des visions différentes, privilégiant tantôt le mérite, tantôt la réduction des inégalités.

Tableau 3. Régressions logistiques sur le sentiment d'injustice fiscale par rapport à chaque prélèvement (tenant compte du revenu et du diplôme)

Résultats exprimés en rapports des chances (odds ratio)

	IR	CSG	TVA	Taxe d'hab.	Taxe fon.	ISF
CONSTANTE	0,35 ***	0,50 ***	(-)	(-)	(-)	0,20 ***
SEXE						
Homme	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Femme	1,27 *	1,25 **	1,27 **	(-)	(-)	0,63 ***
ÂGE						
De 18 à 29 ans	(-)	0,55 **	(-)	(-)	(-)	(-)
De 30 à 39 ans	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
De 40 à 49 ans	(-)	1,92 ***	(-)	0,79 ,	(-)	(-)
De 50 à 59 ans	0,67 *	2,46 ***	(-)	0,59 ***	0,77 ,	(-)
De 60 à 75 ans	0,40 ***	2,12 ***	(-)	0,45 ***	0,58 ***	(-)
DIPLOME						
Au-dessous du Bac	1,28 .	1,23 .	(-)	1,22 .	1,36 **	(-)
Niveau Bac	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Au-dessus du Bac	0,66 **	0,67 ***	0,74 **	0,79 *	0,78 *	(-)
REVENUS FOYER^a						
Moins de 2000 €	(-)	0,80 .	(-)	1,20 .	(-)	(-)
Entre 2000 et 4000 €	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
4000 € ou plus	0,76 *	0,81 .	0,68 ***	0,70 **	0,74 **	1,47 **
SITUATION FAMILIALE						
Une personne	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Famille monoparentale	(-)	(-)	(-)	(-)	1,4 *	1,63 *
Couple sans enfant	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
Couple avec enfants	(-)	(-)	(-)	(-)	1,29 *	1,40 *
Ménage complexe	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
TAILLE URBAINE						
Rural	1,46 **	1,43 **	(-)	(-)	(-)	(-)
De 2000 à 19999 hab.	1,35 *	1,68 ***	(-)	(-)	(-)	(-)
De 20000 à 199999 hab.	(-)	1,28 *	(-)	(-)	(-)	(-)
De 200000 à 1,9M hab.	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Agglo de Paris	(-)	(-)	(-)	0,74 *	(-)	1,40 *
Pseudo-R2 de McFadden	0,05	0,07	0,03	0,03	0,02	0,03

Champ : Ensemble de la population (N=2 631).

Lecture : Lorsque le rapport des chances (odds ratio) d'une modalité est inférieur à 1, le sentiment d'injustice a moins de chance de survenir dans la population présentant cette modalité que dans la population présentant la modalité de référence. Lorsqu'il est supérieur à 1, le sentiment d'injustice a au contraire plus de chance de survenir. Par exemple, les femmes ont 1,27 fois plus de chance que les hommes (référence) de trouver l'impôt sur le revenu injuste.

Remarque : Dans un souci de lisibilité, seuls les rapports des chances (odds ratio) calculés à partir des coefficients significatifs des régressions ont été affichés, la significativité s'appréciant avec une marge d'erreur de 10 % (.), de 5 % (*), de 1 % (***) ou de 0,1 % (**).

a) Par souci de clarté, les non-répondants à la question du revenu du foyer (refus ou ne sachant pas répondre) n'ont pas été affichés. Les coefficients associés à ceux-ci ne sont pas significatifs, excepté pour l'ISF (odds ratio de 1,53, significatif avec un risque d'erreur de 5 %). Il en sera de même dans les régressions présentées par la suite au tableau 7, où les non-répondants des variables d'opinion politique et d'avantages fiscaux ne sont pas affichés (aucun odds ratio significatif).

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

2.1. L'effet paradoxal du revenu sur le sentiment d'injustice

Les travaux sur les attitudes à l'égard de l'injustice fiscale ont longtemps supposé l'existence d'une corrélation entre niveau de revenu et acceptation de l'impôt. À partir d'un questionnaire passé en 1969 auprès d'un échantillon de 1 796 Suédois, Vogel (1974) a par exemple montré que les contribuables modestes (ayant un revenu annuel de 20 000 couronnes ou moins) étaient 66 % à affirmer que les impôts étaient trop élevés, tandis que les plus aisés (gagnant 40 000 couronnes ou plus) étaient 87 % à être de cet avis. Toutes choses égales par ailleurs, le niveau de revenu du ménage apparaît peu significatif dans la formation du sentiment d'injustice fiscale des plus défavorisés. En revanche, il s'avère très marquant chez les ménages les plus riches qui se montrent particulièrement critiques à l'égard de l'impôt sur la fortune : les foyers gagnant plus de 4 000 euros ont 1,47 fois plus de chance de le trouver injuste que ceux gagnant moins de 4 000 euros. Ce résultat pourrait accréditer l'idée que les contribuables sont plus critiques à l'égard des prélèvements susceptibles de les toucher et plus indulgents à l'égard de ceux qui ne les concernent pas.

Les appréciations portées sur l'impôt sur le revenu montrent qu'il n'en est rien : les trois quarts des contribuables d'un foyer imposable considèrent que l'impôt sur le revenu est juste, alors que les contribuables qui n'y sont pas assujettis sont seulement 64 % à être de cet avis. Les résultats des régressions sur chacun des principaux impôts montrent d'ailleurs que le sentiment d'injustice fiscale est moins prononcé au sein des ménages à hauts revenus : excepté pour l'ISF, les ménages gagnant plus de 4 000 euros présentent des *odds ratio* significativement inférieurs à 1 pour l'ensemble des prélèvements.

Tableau 4. Les jugements sur les différents impôts en fonction du revenu

En %

Revenus du foyer	Impôt sur le revenu			TVA			ISF		
	Juste	Injuste	NSP*	Juste	Injuste	NSP*	Juste	Injuste	NSP*
Moins de 2 000 €	66	27	7	30	51	20	68	16	16
Entre 2 000 et 4 000 €	68	27	4	45	46	9	67	22	12
Plus de 4 000 €	79	18	3	57	37	6	67	22	11
Ensemble	70	25	5	43	45	12	67	20	13

Champ : Ensemble de la population (N=2 631).

Lecture : Parmi les contribuables des foyers gagnant moins de 2 000 €, 66 % trouvent l'impôt sur le revenu juste.

* Cette catégorie regroupe 3 modalités : ne sait pas, ne connaît pas, n'a pas répondu.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSPP).

Les statistiques croisées montrent que l'écart de taux entre les appréciations des ménages modestes et des plus aisés est particulièrement net concernant la TVA mais apparaît moins marqué pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, la variable du revenu est peu significative et marque essentiellement un clivage entre les ménages riches (gagnant plus de 4 000 euros) et tous les autres.

2.2. Un sentiment d'injustice qui s'estompe chez les plus diplômés

Le diplôme apparaît également structurant dans la formation du sentiment d'injustice fiscale. En effet, les contribuables peu ou pas diplômés s'opposent en tous points aux plus diplômés : toutes choses égales par ailleurs, ceux qui ont un diplôme inférieur au baccalauréat jugent plus injustes les prélèvements (excepté pour la TVA et l'ISF) que les plus diplômés. En parallèle, les diplômés du supérieur se démarquent par leur adhésion à l'ensemble des prélèvements (excepté l'ISF) par rapport aux moins diplômés qu'eux. Cette différence peut s'expliquer de deux façons.

La possession d'un certain capital culturel peut tout d'abord correspondre à une meilleure connaissance des investissements et des infrastructures que le système fiscal permet de financer (Spire, 2018, p. 251). À l'opposé, la plus forte aversion des moins diplômés peut s'interpréter comme une position de retrait marquée par un désintérêt pour une question technique ou comme l'expression d'un sentiment d'incompétence.

Le diplôme est en effet fortement lié à la plus ou moins grande connaissance des mécanismes fiscaux. Pour en mesurer l'ampleur, on a demandé aux enquêtés concernant chaque impôt s'il était progressif ou proportionnel, en précisant la signification de chacun des deux adjectifs (voir la formulation de la question en annexe). On a ensuite considéré que l'enquêté connaît l'impôt sur le revenu (respectivement la TVA) s'il a répondu qu'il s'agissait d'un impôt progressif (respectivement proportionnel) et qu'il ne le connaît pas s'il a répondu l'inverse ou n'a pas répondu. Si on calcule un score en fonction des différentes réponses aux questions sur le fonctionnement des quatre principaux impôts⁴, ce score augmente de façon continue avec le niveau de diplôme : il passe

4. Pour quatre impôts (IR, CSG, TVA et ISF), il a été attribué un point par impôt lorsque l'enquêté savait le classer correctement comme impôt proportionnel ou progressif, soustrait un point quand il se trompait, et aucun point n'a été donné lorsqu'il déclarait ne pas savoir.

de 1,8 pour ceux qui n'ont pas le bac à 2,7 pour ceux qui ont un niveau supérieur au bac. Cette différence s'explique en partie en raison du lien entre capital scolaire et connaissance du système fiscal : parmi les diplômés du supérieur, 91 % connaissent le fonctionnement de la TVA et de l'IR (contre 63 % la TVA et 73 % l'IR pour ceux qui n'ont pas le baccalauréat). Comme ces impôts reposent sur des principes différents, il est indispensable de pouvoir croiser l'influence du diplôme avec la possible connaissance de leur fonctionnement.

Tableau 5. Diplôme et connaissance de l'impôt dans le sentiment d'injustice fiscale

En %

Pourcentage d'individus trouvant injuste l'impôt sur le revenu		... la TVA	
	Connaît	Ne connaît pas	Connaît	Ne connaît pas
Diplôme				
... inférieur au Bac	27	29	47	56
... bac	27	30	47	49
... supérieur au Bac	18	28	37	31
Ensemble	23	30	43	52

Champ : Ensemble de la population (N=2 631).

Lecture : Parmi ceux qui ont un diplôme inférieur au baccalauréat et qui savent que l'impôt sur le revenu est progressif, 27 % le considèrent comme injuste.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

Dans l'ensemble, la part des contribuables jugeant injuste l'impôt sur le revenu ou la TVA est supérieure parmi ceux qui ne connaissent pas ces prélèvements. Ce résultat nuance d'autres travaux ayant montré que la préférence apparente pour les impôts proportionnels sur la consommation s'explique par la relative ignorance du niveau de progressivité du système fiscal en vigueur (Slemrod, 2006), puisque le fait de connaître le système fiscal diminue également le sentiment d'injustice afférent à un impôt proportionnel tel que la TVA.

Pour les contribuables ayant un niveau inférieur au baccalauréat, la connaissance du fonctionnement de l'impôt sur le revenu ne modifie pas la perception qu'ils en ont (entre 27 % et 29 % le trouvent injuste), mais il n'en est pas de même pour les diplômés du supérieur : ces derniers sont seulement 18 % à le trouver injuste, lorsqu'ils le connaissent, contre 28 % chez ceux qui ne le connaissent pas. Concernant la TVA, la connaissance de ce prélèvement n'a pas le même effet chez tous les contribuables. Les peu diplômés qui en connaissent le fonctionnement sont moins nombreux à la trouver injuste. Cette différence d'appréciation peut s'expliquer par la prise en compte de la pluralité des taux applicables⁵ qui peut apparaître comme un gage de

justice fiscale. En revanche, parmi les diplômés du supérieur, ceux qui connaissent la TVA sont 37 % à la trouver injuste (contre 31 % chez ceux qui ne la connaissent pas). Dans ce cas, c'est sans doute le caractère non progressif de ce prélèvement qui explique cet écart.

2.3. Le genre du sentiment d'injustice fiscale

Certains travaux ont montré la préférence des femmes pour la fiscalité progressive (Braithwaite, 2003, p. 160), leur adhésion aux politiques redistributives (Corneo et Grüner, 2002 ; Alesina et Giuliano, 2011) et à l'intervention de l'État social (Ingelhart et Norris, 2003). Ces différences genrées sont souvent expliquées par une plus grande sensibilité des femmes à l'injustice (Schlesinger et Heldman, 2001) ou à l'éthique fiscale (Fallan, 1999). Notre enquête confirme que le genre est déterminant pour la formation du sentiment d'injustice fiscale, mais remet en cause certains résultats de ces travaux : toutes choses égales par ailleurs, les femmes sont significativement plus nombreuses que les hommes à trouver injustes l'impôt sur le revenu, la CSG et la TVA. Elles se montrent toutefois tout aussi critiques que les hommes à l'égard des impôts locaux et moins critiques à l'égard de l'impôt sur la fortune. Plutôt que de retenir les explications des travaux précédents qui frisent parfois l'essentialisme, il nous a semblé plus pertinent de relier le plus fort sentiment d'injustice fiscale des femmes à leur place dans la division du travail domestique, ce qui suppose d'étudier leur position dans le couple.

Tableau 6. Les appréciations fiscales des contribuables vivant en couple

En % du nombre d'individus par catégorie trouvant l'impôt injuste

Revenus du foyer :	Impôt sur le revenu		CSG		ISF	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 2 000 €	23	27	41	44	15	14
Entre 2 000 et 4 000 €	26	31	53	55	22	21
Plus de 4 000 €	17	18	45	45	25	19
Ensemble	22	26	48	49	22	19

Champ : Ensemble des enquêtés vivant en couple (N=1632).

Lecture : Parmi les couples disposant de moins de 2 000 € par mois, 23 % des hommes jugent l'impôt sur le revenu injuste.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

5. Il existe quatre taux de TVA en métropole : 2,1 % pour certaines publications de presse et médicaments remboursables, 5,5 % pour les produits de première nécessité, 10 % pour les travaux sur les locaux d'habitation et 20 % pour les autres biens.

Être en couple, avec ou sans enfant, influe assez peu sur le sentiment d'injustice fiscale (dans le tableau 3, la situation familiale est rarement significative). En revanche, les hommes et les femmes vivant en couple ne partagent pas toujours les mêmes représentations. Concernant l'impôt sur le revenu, le sentiment d'injustice est plus fréquent chez les femmes des foyers modestes que chez leur conjoint masculin (4 points d'écart chez les ménages gagnant moins de 2 000 euros), alors qu'il est sensiblement identique (1 point d'écart) chez les ménages gagnant plus de 4 000 euros. Comment expliquer une telle variation ? Dans les classes populaires, les formalités administratives sont plutôt dévolues aux femmes (Siblot, 2006), mais cette place dans la division du travail domestique n'est pas la même lorsqu'il s'agit de la fiscalité des ménages aisés : le remplissage de la déclaration d'impôt est associé à des enjeux financiers qui peuvent être importants et qui en font une prérogative masculine. Chez les déclarants en couple, dans les foyers gagnant plus de 4 000 euros par mois, la déclaration est remplie dans 40 % des cas par la femme du couple alors que dans les foyers à faibles revenus, cette part est de 52 %. Au sein des ménages défavorisés, la déclaration d'impôt relève d'une routine plus souvent assumée par les femmes car elle représente davantage une contrainte (avec l'enchaînement des dettes et des échéances) qu'une source de pouvoir (Perrin-Heredia, 2009). Cette assignation des femmes au remplissage de la déclaration dans les foyers à faibles revenus les place en situation d'être plus directement confrontées au sentiment d'injustice fiscale et pourrait expliquer l'écart significatif constaté par rapport à leur conjoint. Une différence d'appréciation comparable se retrouve concernant la CSG : dans les foyers aisés, les jugements des hommes et des femmes sont identiques tandis que dans les foyers modestes, les femmes y voient davantage une source d'injustice (3 points d'écart). En revanche, le genre n'influe pas beaucoup sur les appréciations portées sur l'impôt sur la fortune, à l'exception notable des foyers gagnant plus de 4 000 euros où 19 % des femmes trouvent cet impôt injuste (contre 25 % des hommes).

Si on élargit l'analyse à l'ensemble des configurations familiales, on constate que les effets de revenu se combinent à des effets de composition des ménages : au sein des foyers modestes (gagnant moins de 2 000 euros), 17 % sont constitués de familles monoparentales (contre 5 % chez les ménages gagnant entre 2 000 et 4 000 € et 3 % chez ceux gagnant plus de 4 000 €). Or dans presque les trois quarts des familles monoparentales (71 %), le parent est une femme (cette proportion grimpe même à 80 % au sein des foyers modestes). Cette prévalence des femmes au sein des familles monoparentales, *a fortiori* à

revenus modestes, constitue une autre manière d'expliquer leur sensibilité plus marquée à l'injustice fiscale. En effet, devant prendre en charge seule leurs enfants, elles peuvent se montrer plus sensibles au poids des prélèvements.

2.4. Les zones rurales et les petites villes, berceau du sentiment d'injustice ?

Rarement pris en compte dans les travaux sur la perception des impôts, le lieu d'habitation apparaît comme une autre variable déterminante dans la formation du sentiment d'injustice fiscale. En zones rurales et dans les petites villes, la critique des différents prélèvements est largement répandue, par opposition aux grandes agglomérations et à Paris. Toutes choses égales par ailleurs, les habitants des petites villes (entre 2 000 et 20 000 habitants) ont respectivement 1,68 fois et 1,35 fois plus de chances de trouver la CSG et l'impôt sur le revenu injustes que ceux des grandes agglomérations (de 200 000 à 1,9 millions d'habitants). En milieu rural, les habitants ont aussi plus de 1,4 fois plus de chance de trouver ces deux prélèvements plus injustes que ceux des grandes villes. En définitive, plus on s'éloigne des grandes villes, plus le sentiment d'être taxé injustement s'accroît.

Ces disparités territoriales renvoient à l'hétérogénéité de la présence des services publics selon les aires géographiques. Le sentiment d'injustice fiscale ne se limite pas à une appréciation portée sur la légitimité des modalités du prélèvement : il renvoie également aux contreparties associées à l'impôt et aux possibilités d'en bénéficier. Or, résider en zones rurales ou dans les petites villes peut nourrir la conviction d'être prélevé comme les autres, sans pour autant jouir des mêmes investissements publics que ceux concentrés dans la capitale ou dans les grandes agglomérations. Ce clivage géographique se combine de surcroît à des effets de compositions sociale : les ouvriers sont encore très présents dans les campagnes (Mischi, 2016, p. 22) et la moyenne d'âge y est souvent plus élevée que dans les grandes villes, ce qui peut accroître le sentiment d'une plus grande distance pratique et symbolique à l'égard de l'impôt et de l'État.

Ce clivage qui structure le sentiment d'injustice fiscale est en revanche beaucoup moins prégnant concernant la TVA et les impôts locaux. Pour ceux-ci, le lieu de résidence apparaît peu significatif, sauf pour les contribuables résidant à Paris qui, toutes choses égales par ailleurs, s'accommodent plus souvent d'une taxe d'habitation moins élevée que les habitants des autres villes (voir tableau 3).

2.5. Un sentiment d'injustice qui recule avec l'âge

Le sentiment d'injustice fiscale n'est également pas le même à tous les âges, bien que les effets du vieillissement puissent varier selon les types de prélèvement. Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables de plus de 50 ans ont systématiquement moins de chances que les trentenaires de qualifier les différents prélèvements d'injustes, à l'exception notable de la CSG pour laquelle leur sentiment d'injustice est plus prononcé.

Plus on avance en âge, plus le sentiment d'injustice fiscale s'émousse : au fil des années, la contrainte que représente l'impôt tend de plus en plus à apparaître comme une nécessité et de moins en moins comme une dépense dont on pourrait s'émanciper. Les jeunes de 18 à 29 ans sont par exemple 31 % à trouver injuste l'impôt sur le revenu, alors que les plus de 60 ans ne sont que 16 % à être de cet avis. Cet écart du simple au double s'explique en grande partie par des effets de connaissance : parmi les 18-29 ans, 36 % n'identifient pas la progressivité de l'impôt sur le revenu alors que cette proportion n'est que de 14 % chez les plus de 60 ans. Ce plus fort sentiment d'injustice fiscale peut aussi s'expliquer par l'absence de mesure émanant de l'État social pour aider les jeunes (Chevalier, 2012). Le vieillissement pèse également sur l'appréciation de la taxe foncière que les plus de 50 ans jugent moins injuste que leurs cadets. À cet âge, la plupart des propriétaires ont fini de rembourser leur prêt (85 % des propriétaires de 50 ans ou plus n'ont plus de crédit immobilier à rembourser) et sont donc davantage en situation d'accepter la taxe foncière comme une manière de contribuer à l'amélioration de la vie locale et non comme une charge supplémentaire à leur emprunt immobilier ou à leur loyer (*cf. infra*). En revanche, pour les plus jeunes, qui sont plus souvent des propriétaires endettés, elle apparaît davantage comme une dépense supplémentaire (70 % des propriétaires de moins de 50 ans ont encore un crédit immobilier à rembourser).

Cette dynamique des âges de la vie fonctionne toutefois différemment pour la CSG pour laquelle l'effet d'âge se superpose à un effet de génération. Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables de plus de 40 ans ont très significativement plus de chances que les plus jeunes de considérer cette contribution comme injuste. Là encore, la méconnaissance joue un rôle : 41 % des 18-29 ans ne se prononcent pas sur la question de savoir si la CSG est un prélèvement juste (contre 19 % pour l'ensemble de la population) ; de même, 74 % des 18-29 ans ne connaissent pas son fonctionnement lorsqu'on leur demande s'il s'agit d'un impôt proportionnel ou progressif (contre 58 % de la population

totale). À cet effet d'âge s'ajoute un effet de génération : les plus jeunes ont toujours connu la CSG comme un prélèvement stable sur leur rémunération, ce qui n'est pas le cas des plus de 50 ans qui ont vu son taux passer de 1 % à 9,2 %. Ainsi, les jeunes sont assez peu enclins à qualifier la CSG d'injuste, alors que les plus de 40 ans en sont davantage convaincus.

Largement répandu parmi l'ensemble de la société française, le sentiment d'injustice fiscale se focalise sur certains prélèvements proportionnels comme la CSG ou la TVA et se révèle particulièrement prégnant chez certaines catégories de contribuables. Alors que l'impôt se présente d'abord comme une dépense économique, la variable du revenu explique assez peu les sentiments qu'il inspire. En revanche, le diplôme apparaît beaucoup plus clivant et déterminant, notamment en raison de l'importance du niveau de connaissance des mécanismes fiscaux. Le genre, le lieu d'habitation et l'âge sont autant d'autres composantes importantes du rapport à l'impôt.

3. Injustice fiscale et distance à l'égard de l'État

Le sentiment d'injustice fiscale dépend des caractéristiques sociales des contribuables, mais il est aussi ancré dans des représentations du monde et des expériences au contact de l'administration. Pour en donner un autre éclairage, on a construit une seconde régression logistique prenant en compte la catégorie socioprofessionnelle des contribuables, leurs opinions politiques, ainsi que leurs expériences pratiques du système fiscal (tableau 7). Par bien des aspects, les résultats confirment ceux énoncés précédemment mais font également ressortir certaines autres dimensions.

Tableau 7. Régressions logistiques sur le sentiment d'injustice fiscale par rapport à chaque prélèvement (en tenant compte de la position sociale et de l'opinion politique)

Résultats exprimés en rapports des chances (odds ratio)

	IR	CSG	TVA	Taxe d'Hab.	Taxe Fon.	ISF
CONSTANTE	0,32 ***	0,44 ***	0,56 ***	(-)	(-)	0,26 ***
SEXE						
Homme	Ref	Ref	Ref	Ref		Ref
Femme	1,26 *	1,18 .	1,26 **	(-)		(-)
ÂGE						
De 18 à 29 ans	(-)	0,55 **	(-)	(-)		(-)
De 30 à 39 ans	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref

Tableau 7(suite). Régressions logistiques sur le sentiment d'injustice fiscale par rapport à chaque prélèvement (en tenant compte de la position sociale et de l'opinion politique)

Résultats exprimés en rapports des chances (odds ratio)

	IR	CSG	TVA	Taxe d'hab.	Taxe fon.	ISF
De 40 à 49 ans	(-)	1,95 ***	(-)	(-)	(-)	(-)
De 50 à 59 ans	0,75 .	2,79 ***	(-)	0,66 **	(-)	(-)
De 60 à 75 ans	0,48 ***	2,44 ***	(-)	0,55 ***	0,63 ***	(-)
PCS						
Agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entr.	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	1,69 **
Cadres et prof int sup	(-)	0,66 ***	0,7 **	0,8 .	(-)	1,7 ***
Prof. intermédiaires	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Employés	1,31 *	1,32 *	1,41 **	1,27 *	1,43 **	(-)
Ouvriers	1,47 **	1,39 *	1,78 ***	1,43 **	1,47 **	(-)
STATUT PROFESSIONNEL						
Fonctionnaire	(-)	0,78 *	1,21 ,	0,78 *	(-)	0,69 **
Non fonctionnaire	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
TAILLE URBAINE						
Rural	1,47 **	1,41 **	(-)	(-)	(-)	(-)
De 2000 à 19999hab.	1,35 *	1,71 ***	(-)	(-)	(-)	(-)
De 20000 à 199999hab.	(-)	1,28 .	(-)	(-)	(-)	(-)
De 200000 à 1,9M hab.	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
...agglom. de Paris	(-)	(-)	(-)	0,71 *	(-)	(-)
DESACCORD FISCAUX						
Désaccord avec le fisc	1,23 *	(-)	1,24 *	1,28 **	1,32 **	(-)
Pas de désaccord	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
OPINION POLITIQUE						
Gauche	0,69 **	0,59 ***	1,34 **	0,82 .	0,65 ***	0,45 ***
Centre	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref	Ref
Droite	(-)	1,33 **	0,67 ***	0,82 .	(-)	1,97 ***
AVANTAGES FISCAUX						
Pas de réduc./crédit d'impôt	Ref					
À une réduc/crédit d'impôt	0,78 *					
Plus de 2 réduc/crédit d'impôt	0,6 ***					
Pseudo-R2 de McFadden	0,05	0,09	0,04	0,03	0,03	0,08

Champ : Ensemble de la population (N=2 631).

Lecture : Lorsque le rapport des chances (odds ratio) d'une modalité est inférieur à 1, le sentiment d'injustice a moins de chance de survenir dans la population présentant cette modalité que dans la population de référence. Lorsqu'il est supérieur à 1, le sentiment d'injustice a plus de chance de survenir. Par exemple, les ouvriers ont 1,47 fois plus de chance que les professions intermédiaires (référence) de trouver l'impôt sur le revenu injuste.

Remarque : Dans un souci de lisibilité, seuls les rapports des chances (odds ratio) calculés à partir des coefficients significatifs des régressions ont été affichés, la significativité s'appréciant avec une marge d'erreur de 10 % (.), de 5 % (*), de 1 % (**) ou de 0,1 % (***)

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

3.1. Un sentiment d'injustice qui vient d'en bas

Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables des classes populaires, c'est-à-dire exerçants des professions d'ouvriers et d'employés (Siblot *et al.*, 2015) expriment un très fort sentiment d'injustice fiscale qui se retrouve pour tous les prélèvements, à l'exception notable de l'Impôt sur la fortune. À l'époque de l'enquête en 2017, cet impôt qui cible les plus aisés n'est pas un enjeu politique de premier plan et beaucoup connaissent mal son assiette et son fonctionnement. En revanche, les autres prélèvements sont plus familiers pour les contribuables de classes populaires qui les perçoivent comme des facteurs propices aux délocalisations et comme autant de menaces sur la préservation de l'emploi. Dans un monde populaire où le travail constitue de longue date une valeur cardinale, l'impôt apparaît de plus en plus comme un obstacle posé par les gouvernants à la jouissance d'une activité rémunérée. La notion même de prélèvement est associée à l'« assistantat », par opposition au travail considéré comme le moyen d'accéder à une certaine dignité (Narotzky, 2016). Pour les plus touchés par la crise, l'accès au travail indépendant apparaît comme une issue possible, mais cette perspective de promotion suppose de s'approprier un discours stigmatisant le « trop plein de charges et de prélèvements »⁶. L'image de la petite entreprise touchée de façon injuste par les prélèvements sociaux et fiscaux devient alors le pendant d'un État lointain et indifférent aux difficultés rencontrées localement. La déstabilisation de pans entiers du salariat subalterne a ainsi contribué à entretenir chez les contribuables des classes populaires une défiance grandissante à l'égard de l'impôt, au nom de la sauvegarde de l'emploi.

Le sentiment d'injustice formulé par les contribuables de classes populaires à l'égard des impôts proportionnels peut s'interpréter comme une critique de prélèvements qui pèsent singulièrement sur leurs dépenses quotidiennes. Leur défiance vis-à-vis de l'impôt sur le revenu provient en partie d'une certaine méconnaissance de son fonctionnement : 33 % des employés qui ne le connaissent pas le trouvent injuste, tandis que parmi les employés qui le connaissent, 29 % sont de cet avis. L'écart est comparable pour les ouvriers (33 % contre 30 %) et accreditte l'idée qu'en bas de l'échelle sociale, une meilleure connaissance de l'impôt sur le revenu améliore l'image qu'on en a.

6. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont 64 % à être tout à fait d'accord avec l'assertion « *la France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts* », là où les employés et les ouvriers ne sont que 59 % et 58 %, les cadres et professions intellectuelles supérieures 38 % et les professions intermédiaires 45 %.

Le sentiment d'injustice porté par les contribuables de classes populaires est également très marqué concernant la taxe foncière : toutes choses égales par ailleurs, les ouvriers ont 1,47 fois plus de chances (et les employés 1,43) que les contribuables des professions intermédiaires de considérer la taxe foncière comme injuste. Après de nombreuses mesures adoptées pour faciliter l'accès à la propriété immobilière (Girard *et al.*, 2013), le statut de propriétaire est devenu plus accessible pour les fractions stables des classes populaires, ce qui a renforcé un clivage structurant dans le rapport au patrimoine foncier. La taxe foncière est devenue un enjeu de litiges et d'incompréhensions, notamment pour les contribuables s'étant endettés pour acquérir leur résidence.

Tableau 8. L'appréciation sur la taxe foncière selon le statut de la résidence

	Taxe foncière		
	Juste	Injuste	NSP ^a
Propriétaire^b sans crédit immobilier	53	41	6
Propriétaire avec crédit immobilier	44	54	2
Non propriétaire	37	44	19
Ensemble	44	45	11

Champ : Ensemble de la population (N=2 631).

Lecture : Parmi les propriétaires qui ne payent pas de crédit sur leur logement, 53 % trouvent la taxe foncière juste.

a) Cette catégorie regroupe 3 modalités : ne sait pas, ne connaît pas, n'a pas répondu.

b) Il peut s'agir de ménages qui sont propriétaires de leur résidence principale ou secondaire.

Source : Enquête « Pratiques et représentations face à l'État », février 2017 (équipe ELIPSS/CDSP).

Les propriétaires endettés sont 54 % à considérer la taxe foncière comme injuste, alors que les propriétaires sans crédit sont seulement 41 % à être de cet avis et les non propriétaires 44 %. D'un côté, les propriétaires endettés ont l'impression de supporter une double charge, l'une liée à leur emprunt sur l'habitation qui s'apparente à un loyer et l'autre découlant de leur assujettissement à la taxe foncière. Cette double ponction les place du point de vue de l'impôt patrimonial en situation plus défavorable que les locataires (non assujettis à la taxe foncière) et que les propriétaires non endettés (qui n'ont pas à supporter d'emprunt). D'un autre côté, les propriétaires non endettés ne sont soumis ni au crédit ni à un loyer et sont donc plus enclins à trouver juste de devoir payer un prélèvement destiné à financer les infrastructures locales. Dans ce dernier cas, l'impôt est moins perçu comme une dépense supplémentaire et davantage comme une contribution qui est due pour le fonctionnement de la vie locale.

La fragilisation des emplois subalternes et les transformations de la structure résidentielle ont contribué à entretenir le sentiment d'injustice fiscale au sein des classes populaires. Frappés de plein fouet par la crise, nombreux sont celles et ceux qui privilégient l'attachement au travail, tandis que la fiscalité reste associée à un instrument au service de l'assistance. Dans un contexte d'augmentation du chômage, l'impôt apparaît au niveau personnel comme une dépense supplémentaire et au niveau global comme un encouragement aux délocalisations.

3.2. La domestication de la contrainte fiscale

Le rapport à l'injustice fiscale ne se limite pas à des représentations symboliques sur la légitimité de tel ou tel prélèvement. Il est également le produit d'expériences et de pratiques accumulées au contact des administrations qui peuvent également alimenter ou réduire un sentiment d'injustice fiscale.

Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables qui ont eu par le passé⁷ un litige avec l'administration fiscale sont beaucoup plus enclins à juger le système fiscal injuste que ceux qui n'ont pas eu cette expérience. Par rapport au reste de la population, ils appartiennent plus souvent aux professions intermédiaires et aux petits indépendants (respectivement 38 % et 45 % ont eu un désaccord, contre seulement 32 % dans l'ensemble de la population), avec souvent un niveau supérieur au baccalauréat (35 % des diplômés du supérieur ont eu un désaccord, contre environ 30 % chez les moins diplômés). Ce poids de l'expérience vécue au contact de l'administration influence aussi bien les appréciations sur les prélèvements proportionnels que progressifs. L'expérience de litiges peut produire un sentiment d'arbitraire qui contribue à influencer les représentations de la justice fiscale. En se heurtant à la rigidité de la règle bureaucratique, ces contribuables sont conduits à réviser leurs conceptions de l'impôt et de sa légitimité⁸.

À l'opposé, le sentiment d'injustice associé à l'impôt sur le revenu est fortement atténué chez les bénéficiaires de réductions et de crédits d'impôt, qu'il s'agisse de dons (associations, partis, syndicats ou autres), d'emploi d'un salarié à domicile ou pour garde d'enfants, de dépenses pour l'habitation (travaux de rénovation, intérêts

7. Au cours des douze derniers mois précédant l'enquête.

8. Il est également probable que les résultats des régressions s'expliquent en sens inverse par le fait que les contribuables qui rejettent l'impôt se retrouvent plus souvent en litige avec l'administration fiscale.

d'emprunt), d'investissements locatifs, outre-mer ou dans les PME, d'épargne retraite ou encore d'assurance vie. Toutes choses égales par ailleurs, les contribuables ayant bénéficié de ces dispositifs dérogatoires ont d'autant plus de chance de juger l'impôt sur le revenu moins injuste qu'ils en bénéficient. Ainsi, l'idée largement répandue selon laquelle la suppression des niches fiscales, en raison de la transparence qu'elle offrirait, serait synonyme d'une meilleure acceptation de l'impôt, mérite d'être nuancée. En effet, l'existence de ces dérogations permet de convaincre les contribuables qui en bénéficient qu'ils ne sont pas uniquement débiteurs envers l'État, avec néanmoins d'importantes différences selon la position sociale. Les avantages qu'obtiennent les contribuables de professions intermédiaires, le plus souvent au titre de dons aux associations, sont dérisoires au regard des montages de défiscalisation des plus fortunés. Dans le cas d'un système fiscal comme celui de la France, fortement biaisé par nombre de niches fiscales (Weidenfeld, 2011), la bonne connaissance d'un impôt peut ainsi signifier de plus grandes chances d'en minimiser le poids au moyen de dérogations et d'exemptions.

Les expériences pratiques de l'impôt pèsent de différentes façons sur le système fiscal. L'existence d'un désaccord antérieur avec l'administration nourrit un sentiment d'injustice d'autant plus significatif qu'il se rapporte à une expérience singulière. En revanche, la capacité à domestiquer la contrainte fiscale en bénéficiant de crédits ou de réductions d'impôt permet d'afficher une plus grande sérénité (Spire, 2011), *a fortiori* quand on est accompagné par des professionnels de l'optimisation.

3.3. Deux conceptions de l'injustice fiscale

La notion de justice est centrale pour mesurer l'adhésion des contribuables au système fiscal, mais elle est aussi profondément ambiguë. Dans leurs réponses, les enquêtés se réfèrent implicitement à des principes de justice qui ne sont pas nécessairement identiques et stables. Dans une première acception, l'injustice fiscale peut désigner les modalités de prélèvements qui ne tiennent pas assez compte des inégalités de richesse (de revenu ou de patrimoine) entre contribuables. Dans un deuxième sens, très différent, l'injustice fiscale peut également stigmatiser des prélèvements qui entravent l'autonomie et la puissance d'agir des contribuables. Ces deux conceptions de l'injustice fiscale contribuent à forger un clivage qui renvoie également à la place accordée à l'État dans la régulation des échanges économiques.

Il existe une certaine congruence entre les jugements portés par les fonctionnaires et par les contribuables se déclarant à gauche (voir tableau 7). Toutes choses égales par ailleurs, ces enquêtés sont plus enclins que les autres à considérer la TVA comme un prélèvement injuste, sans doute en raison de son caractère invisible et proportionnel. En revanche, tous les autres prélèvements sont davantage acceptés en raison des dépenses collectives qu'ils rendent possibles. Pour ce premier pôle de contribuables, l'adhésion au système fiscal est le corollaire d'un fort attachement à l'État et aux services publics. Leur inclination à qualifier les prélèvements de justes s'explique essentiellement par leur conviction dans le maintien d'un haut niveau d'investissements publics. Cette adhésion au principe du prélèvement a souvent été interprétée comme l'expression de leur intérêt : l'augmentation des impôts serait pour les fonctionnaires une manière d'augmenter les budgets publics et donc leur pouvoir et leur rémunération (Tullock, 1965). En réalité, ce rapport n'est pas totalement uniforme et varie selon qu'il s'agisse d'impôt proportionnel ou progressif (Edlund, 2003, p. 157).

Une autre conception de la justice fiscale se dessine, celle qui émane des contribuables se situant à droite de l'échiquier politique et exerçant les professions d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou de cadres supérieurs. Pour ces contribuables, l'injustice fiscale s'incarne prioritairement dans l'impôt sur la fortune. Toutes choses égales par ailleurs, ils ont respectivement 1,69 et 1,70 fois plus de chance que les professions intermédiaires de trouver l'impôt sur la fortune injuste. Ce jugement négatif porté sur un prélèvement qui touche exclusivement les grandes fortunes suppose, de façon sous-jacente, une critique de l'égalitarisme au nom de la liberté devant être laissée aux individus. Les appréciations portées sur les autres impôts s'inscrivent d'ailleurs dans le prolongement de cette conception. Les membres des professions libérales sont 72 % à juger la TVA juste (alors que cette proportion est de 43 % dans l'ensemble de la population). Certains en sont exemptés, notamment les professions médicales et paramédicales et pour les autres, elle est intégrée dans les notes d'honoraires, mais elle est récupérable sur un grand nombre d'achats et d'investissements professionnels, ce qui peut entretenir l'impression d'un prélèvement équilibré. Les cadres du privé et les chefs d'entreprise y voient aussi un impôt plus juste que la contribution sociale généralisée⁹. Leur conception de la justice fiscale

9. Les cadres et professions intellectuelles supérieures jugent la TVA juste à 63 % contre 52 % pour la CSG (respectivement 51 % et 38 % chez les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise).

privilégie l'efficacité économique sur toute considération relative aux fonctions redistributives. La valorisation de la TVA répond ainsi à une logique de rentabilité consistant à évaluer chaque prélèvement d'abord en fonction de ce qu'il coûte et de ce qu'il rapporte, plutôt qu'en fonction de la légitimité des critères de répartition sur lesquels il repose. Ce raisonnement gestionnaire s'inscrit dans une conception de l'État valorisant sa capacité à maîtriser ses dépenses de façon rigoureuse.

Les jugements portés sur les différents impôts révèlent en creux deux conceptions de la justice fiscale auxquels correspondent deux formes de rapport à l'État : les uns, souvent fonctionnaires et orientés à gauche, se montrent plus favorables aux impôts progressifs et au principe de redistribution ; les autres, davantage orientés vers le pôle privé et à droite de l'échiquier politique, considèrent que la justice fiscale se mesure davantage à l'aune de l'efficacité économique et ont plus souvent tendance à percevoir la TVA comme un prélèvement juste.

4. Conclusion

Le rapport à l'impôt a longtemps été étudié à l'aune exclusive des niveaux de revenu, comme si l'acte de contribuer aux dépenses publiques pouvait se réduire à une dépense comparable aux autres. L'enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de contribuables français met en lumière d'autres variables fondamentales, dont le diplôme duquel découle la connaissance du système fiscal et l'appartenance territoriale qui englobe un certain type de régulation sociale et une plus ou moins grande accessibilité des infrastructures publiques. L'apparente homogénéité de l'exaspération à l'égard de l'impôt dissimule en réalité plusieurs conceptions de la justice fiscale, qui dépendent de la composition des ressources en capital économique et culturel, et de la plus ou moins grande proximité à l'égard de l'État.

Il reste à se demander quelles peuvent être les conséquences pratiques d'un tel niveau d'exaspération à l'égard de l'impôt. Le sentiment d'injustice fiscale est souvent étudié comme une cause générale de l'affaiblissement du civisme fiscal voire comme un facteur favorisant l'évitement de l'impôt (Spicer et Becker, 1980 ; Torgler *et al.*, 2008). Il faut néanmoins prendre en compte les marges de manœuvre que laisse l'administration fiscale aux différentes catégories de contribuables et les différentes formes de transgression associée à chaque type d'impôt (travail au noir, transactions occultes, évasion ou optimisation fiscale).

Le soulèvement des Gilets jaunes à l'automne 2018 a surtout montré que la visibilité acquise par le sentiment d'injustice fiscale

s'accompagne de la prise de conscience d'une appartenance commune au monde du travail. Dans un contexte où toute demande d'augmentation salariale est récusée au nom de la préservation de l'emploi, la question sociale ne tourne plus autour du partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits mais davantage autour de la question de l'inégalité des prélèvements. Dès lors, l'expression du sentiment d'injustice fiscale devient la seule façon acceptable aux yeux de ceux qui la formulent et du point de vue des pouvoirs publics d'exiger une amélioration du pouvoir d'achat. Ainsi, la position par rapport à l'impôt peut modifier les effets de proximité entre catégories socioprofessionnelles et recomposer les frontières entre groupes sociaux. Ne se limitant plus à un ensemble de ressources disponibles, la position sociale s'évalue désormais également à l'aune des contributions versées à l'État et des possibilités d'accéder en retour aux biens et aux services ainsi financés.

Références

- Aalberg T., 2003, *Achieving Justice: Comparative Public Opinions on Income Distribution*, Brill.
- Alesina A. et P. Giuliano, 2011, « Preferences for Redistribution », In Jess Benhabib, Alberto Bisin, and Matthew O. Jackson(eds.), *Handbook Economics*, Amsterdam, North-Holland.
- Alm J., Torgler, B., 2006, « Culture differences and tax morale in the United States and in Europe », *Journal of Economic Psychology*, vol. 27, n° 2, pp. 224-246.
- Alvaredo F., Chancel L., Piketty T., Saez E., et Zucman G., 2018, *Rapport sur les inégalités mondiales*, Paris, Seuil.
- Baudelot C., Cartron, D., Gautié, J., Godechot, O., Gollac, M., Senik, C., Cohen, D., 2014, *Bien ou mal payés ?*, Paris, Éditions rue d'Ulm.
- Braithwaite V., 2003, « Perceptions of who's not paying their fair share », *Australian Journal of Social Issues*, vol. 38, n° 3, pp. 335-362.
- Chevalier T., 2012, *L'État-providence et les jeunes*, Paris, L'Harmattan.
- Corneo G., et H. P. Grüner, 2002, « Individual preferences for political redistribution », *Journal of Public Economics*, vol. 83, n° 1, pp. 83-107.
- Dornstein M., 1987, « Taxes: Attitudes and perceptions and their social bases », *Journal of Economic Psychology*, vol. 8, n° 1, pp. 55-76.
- Edlund J., 1999. « Attitudes towards tax reform and progressive taxation: Sweden 1991-96 », *Acta Sociologica*, vol. 42, n° 4, pp. 337-355.
- Edlund J., 2003, « Attitudes towards taxation: Ignorant and incoherent? », *Scandinavian Political Studies*, vol. 26, n° 2, pp. 145-167.

- Eriksen K. et L. Fallan, 1996, « Tax knowledge and attitudes towards taxation; A report on a quasi-experiment », *Journal of Economic Psychology*, vol. 17, n° 3, pp. 387-402.
- European commission, 2017, *Taxation Trends in the European Union*.
- Fallan L., 1999, « Gender, exposure to tax knowledge, and attitudes towards taxation; an experimental approach », *Journal of Business Ethics*, vol. 18, n° 2, pp. 173-184.
- Forsé M., et M. Parodi, 2015, « Les Français et la justice fiscale », *Revue de l'OFCE*, n° 137, pp. 97-132.
- Girard V., Lambert A., et Steinmetz H., 2013, « Propriété et classes populaires : des politiques aux trajectoires », *Politix*, n° 101, pp. 7-20.
- Guillaud E., 2013, « Preferences for redistribution: an empirical analysis over 33 countries », *The Journal of Economic Inequality*, vol. 11, n° 1, pp. 57-78.
- Hite P. A. et M. L. Roberts, 1991, « An Experimental Investigation of Taxpayer Judgments on Rate Structures in the Individual Income Tax System », *Journal of the American Taxation Association*, n° 13, pp. 47-63.
- Hochschild J. L., 1981, *What's Fair? American Beliefs About Distributive Justice*, Harvard University Press.
- Honneth, A., 2006, *La société du mépris. Vers une nouvelle théorie critique*, Paris, La Découverte.
- Ingelhart R., et P. Norris, 2003, *Rising Tide: Gender Equality and Cultural Change Around the World*, Cambridge, UK, Cambridge University Press.
- Kinsey K. A., et H. G. Grasmick, 1993, « Did the Tax Reform Act of 1986 improve compliance? Three studies of pre?and post?TRA compliance attitudes », *Law & Policy*, vol. 15, n° 4, pp. 293-325.
- Lamont M., 2002, *La dignité des travailleurs*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Leroy M., 1996, « L'impôt sur le revenu entre idéologie et justice fiscale : perspective de sociologie fiscale », *Politiques et management public*, vol. 14, n° 4, pp. 41-71.
- Lewis, A., 1982, *The Psychology of Taxation*, Oxford, Martin Robertson.
- Martin, W. I., et Gabay, N., 2018, « Tax policy and tax protest in 20 rich democracies, 1980-2010 », *The British Journal of Sociology*, vol. 69, n° 3, pp. 647-669.
- Meltzer, A. H. et S. F. Richard, 1981, « A rational theory of the size of government », *Journal of Political Economy*, vol. 89, n° 5, pp. 914-927.
- Mischi J., 2016, *Le bourg et l'atelier. Sociologie du combat syndical*, Marseille, Agone.
- Narotzky S., 2016, « Between inequality and injustice: Dignity as a motive for mobilization during the crisis », *History & Anthropology*, n° 27, pp. 85-86.

- Perrin-Heredia A., 2009, « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires », *Sociétés contemporaines*, 76, pp. 95-119.
- Pierson P., 1994, *Dismantling the Welfare State. Reagan, Thatcher, and the Politics of Retrenchment*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Roberts M. L., P. A. Hite et C. F. Bradley, 1994, « Understanding attitudes toward progressive taxation », *Public Opinion Quarterly*, vol. 58, n° 2, pp. 165-190.
- Schlesinger M., et C. Heldman, 2001, « Gender gap or gender gaps? New perspectives on support for government action and policies », *Journal of Politics*, vol. 63, n° 1, pp. 59-92.
- Schmölders G., 1973, *Psychologie des finances et de l'impôt*, Presses universitaires de France.
- Siblot Y., 2006, « 'Je suis la secrétaire de la famille !' La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, n° 64, pp. 46-66.
- Siblot Y., Cartier, M., Coutant, I., Masclet, O., Renahy, N., 2015, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin.
- Slemrod J., 2006, « The role of misconceptions in support for regressive tax reform », *National Tax Journal*, vol. LIV, n° 1, pp. 57-75.
- Spicer M. W., et L. A., Becker, 1980, « Fiscal inequity and tax evasion: An experimental approach », *National Tax Journal*, vol. 33, n° 2, pp. 171-175.
- Spire A., 2011, « La domestication de l'impôt par les classes dominantes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 5, pp. 58-71.
- Spire A., 2018, *Résistances à l'impôt, attachement à l'État. Enquête sur les contribuables français*, Paris, Seuil.
- Steinmo S., 1993, *Taxation and Democracy: Swedish, British and American Approaches to Financing the Modern State*, New Haven, Yale University Press.
- Taylor-Gooby, P., 1995, « Who Wants the Welfare State? Support for State Welfare in European Countries », in Svallfors, S. (ed.), *In the Eye of the Beholder*, Umeå, Sweden, Impello.
- Torgler B., I. C. Demir, A. Macintyre, et M. Schaffner, 2008, « Causes and consequences of tax morale: An empirical investigation », *Economic Analysis and Policy*, vol. 38, n° 2, pp. 313-339.
- Tullock G., 1965, *The Politics of Bureaucracy*, Washington DC, Public.
- Vogel J., 1974, « Taxation and public opinion in Sweden: An interpretation of recent survey data », *National Tax Journal*, vol. 27, n° 4, pp. 499-513.
- Weidenfeld K., 2011, *À l'ombre des niches fiscales*, Paris, Economica.
- Wilensky H. L., 1975, *The Welfare State and Equality: Structural and Ideological Roots of Public Expenditure*, Berkeley, University of California Press.

ANNEXES

Voici les libellés des principales questions posées sur l'impôt, celles s'insérant dans un questionnaire plus large sur le rapport à d'autres institutions étatiques telles que la police, la justice et l'école publique.

Quelle est votre situation par rapport à l'impôt sur le revenu de l'année passée ?

1. Vous n'avez pas rempli ou pas renvoyé de déclaration (7 %)
2. Vous avez rempli votre déclaration mais vous n'étiez pas imposable (38 %)
3. Vous avez rempli votre déclaration et vous étiez imposable (55 %)

Qui s'occupe de la déclaration d'impôt sur le revenu ?

1. Vous (68 %)
2. Votre conjoint.e (23 %)
3. Un proche (ami, voisin ou parent) (4 %)
4. Un professionnel (comptable ou autre personne rétribuée) (4 %)

Avez-vous bénéficié d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt pour l'un de ces motifs ?

(Plusieurs réponses possibles) au moins une fois lors des trois années passées ?

1. Dons (associations, partis, syndicats ou autres) (29 %)
2. Emploi d'un salarié à domicile ou pour garde d'enfants (13 %)
3. Dépense pour l'habitation (travaux de rénovation, intérêt d'emprunt) (16 %)
4. Investissements locatifs, Outre-mer ou dans les PME (3 %)
5. Autre (précisez) (6 %)
6. Vous n'avez bénéficié d'aucune de ces aides (46 %)
7. Vous ne savez pas (7 %)

Par le passé, vous est-il déjà arrivé d'être en désaccord avec une décision de l'administration fiscale ?

1. Oui (32 %)
2. Non (68 %)

Ces différents impôts vous semblent-ils justes ou injustes ?

	Juste	Injuste	Vous ne connaissez pas cet impôt	Vous ne savez pas	N'a pas répondu à la question
Impôt sur le revenu	70	25	0	3	2
Impôt sur la fortune (ISF)	67	20	4	6	3
Taxe d'habitation	53	41	0	4	1
Taxe foncière	44	45	3	6	2
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	43	45	5	7	3
Contribution sociale généralisée (CSG)	33	48	7	9	3

On distingue habituellement les impôts proportionnels (dont le taux est identique pour tous) et les impôts progressifs (dont le taux augmente en fonction des ressources). Pouvez-vous dire spontanément si ces impôts sont proportionnels ou progressifs ?

	Proportionnel (le taux est fixe)	Progressif (le taux augmente avec la richesse)	Vous ne savez pas	N'a pas répondu à la question
Impôt sur le revenu	9	80	10	1
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	75	7	17	2
Impôt sur la fortune (ISF)	7	68	24	1
Contribution sociale généralisée (CSG)	42	27	28	2

Vous trouvez personnellement que les impôts et les taxes que vous payez sont :

1. Trop élevés (77 %)
2. Comme il faut (16 %)
3. Pas assez élevés (0 %)
4. Vous ne savez pas (7 %)

Certaines personnes disent que « la France est un pays où l'on paye trop de charges et trop d'impôts ». Vous êtes :

1. Tout à fait d'accord (52 %)
2. Plutôt d'accord (36 %)
3. Plutôt pas d'accord (7 %)
4. Pas du tout d'accord (1 %)
5. Vous ne savez pas (4 %)